



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 125

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 55017CD**

**Avis de motion donné le 10 novembre 2015
Adopté le 8 décembre 2015
En vigueur le 10 décembre 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55017Cd, située approximativement à l'est de l'avenue Des Moulineaux, au sud du boulevard Albert-Chrétien, à l'ouest de l'avenue Saint-David et au nord de la rue Clemenceau.

Désormais, un café-terrasse peut être implanté en cour latérale et arrière d'un lot sur lequel un bâtiment principal est implanté.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 125

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT À LA ZONE 55017CD**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 55017Cd par celle de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS														
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble							
			par établissement	par bâtiment										
C1	Services administratifs													
C2	Vente au détail et services													
C3	Lieu de rassemblement													
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre maximal d'unités			Localisation	Projet d'ensemble							
			par établissement	par bâtiment										
C10	Établissement hôtelier													
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation			Localisation	Projet d'ensemble							
			par établissement	par bâtiment										
C20	Restaurant													
C21	Débit d'alcool													
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher			Localisation	Projet d'ensemble							
			par établissement	par bâtiment										
P3	Établissement d'éducation et de formation													
P5	Établissement de santé sans hébergement													
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE														
R1	Parc													
USAGES PARTICULIERS														
Usage associé :			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212											
			Un bar est associé à un restaurant - article 221											
			Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223											
			Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237											
			Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236											
			Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210											
			Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238											
			Un bar sur un café-terrace est associé à un restaurant - article 225											
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +				
DIMENSIONS GÉNÉRALES							1	4						
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
			6 m	4.5 m	4.5 m		4.5 m		5 %					
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment									
					8800 m ²		65 log/ha							
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé											
			Façade			75%		Mur latéral		75%		Tous Murs		75%
			Pierre			Pierre			Pierre					
			Bloc de béton architectural			Bloc de béton architectural			Bloc de béton architectural					
			Enduit d'acrylique			Enduit d'acrylique			Enduit d'acrylique					
			Verre			Verre			Verre					
			Enduit : stuc ou agrégat exposé			Enduit : stuc ou agrégat exposé			Enduit : stuc ou agrégat exposé					
			Panneau usiné en béton ou en métal			Panneau usiné en béton ou en métal			Panneau usiné en béton ou en métal					
			Brique			Brique			Brique					
			Matériaux prohibés :			Vinyle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
Un café-terrace peut être implanté en cour latérale - article 547														
Un café-terrace peut être implanté en cour arrière - article 548														
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES														
TYPE														
Général														
ENSEIGNE														
TYPE														
Type 6 Commercial														

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement à la zone 55017Cd, située approximativement à l'est de l'avenue Des Moulineaux, au sud du boulevard Albert-Chrétien, à l'ouest de l'avenue Saint-David et au nord de la rue Clemenceau.

Désormais, un café-terrasse peut être implanté en cour latérale et arrière d'un lot sur lequel un bâtiment principal est implanté.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.